

POLITIQUE ESG-CLIMAT ET CONFORMITÉ AVEC LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

La Loi de Transition Énergétique (article 173) demande aux investisseurs institutionnels de fournir des informations, au plus tard le 30 juin 2017 puis annuellement, sur :

- la prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement ;
- les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- l'exercice des droits de vote dans cette perspective.

Sont concernés par ces obligations :

- les entités couvertes par le décret :
 - de taille bilan < 500 M€ (publication allégée sur internet) ;
 - de taille bilan > 500 M€ (internet + rapport annuel) ;
- les entités non couvertes par le décret (fondations, caisses de retraite et autres institutions).

MERCER VOUS PROPOSE 3 PREMIERS NIVEAUX D'ACCOMPAGNEMENT

Ces trois offres répondent aux principaux besoins liés aux obligations de publication avant le 30 juin 2017 et s'inscrivent dans la perspective des mises à jour annuelles. L'offre 3 en particulier pourra être développée, au cas par cas.

	1	2	3
	« REVIEW » publication allégée (2 jours/homme)	« DRAFT » publication allégée (3 jours/homme)	« REVIEW + » publication complète – site internet et rapport annuel (5 jours/homme)
Entretien avec l'entité et les principaux gérants délégués autour des éléments couverts par le décret			
Analyse des risques climatiques sur le portefeuille d'actions cotées à partir de la méthodologie Mercer*			
Recommandations Mercer			
Relecture commentée des informations préparées par l'entité pour son site internet			
Rédaction des informations pour le site internet de l'entité			
Relecture commentée des informations préparées par l'entité pour son site internet et son rapport annuel			



Méthodologie Mercer* : quantification de l'effet de scénarios climatiques sur les investissements, à partir des facteurs de risque 'TRIP' (Technologie, Ressources naturelles, Impacts physiques, Politiques de régulation).

ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR MERCER VOUS PERMETTRA :

- de vous conformer aux différents éléments du décret (format souple, principe « comply or explain ») ;
- de disposer de contenu directement exploitable (1^{ère} analyse de l'impact des scénarios climatiques sur les actifs financiers) ;
- de disposer d'une meilleure communication en lien avec votre sensibilité et vos convictions (politique ESG-Climat dimensionnée à la taille de l'entité, démarche progressive) ;
- d'approfondir la politique d'investissement responsable pour anticiper les prochaines étapes utiles (dialogue avec les gérants délégués, indicateurs de suivi, réallocations envisageables...).

LES ÉQUIPES MERCER SPÉCIALISÉES EN INVESTISSEMENT RESPONSABLE EN FRANCE, EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL, VOUS ACCOMPAGNENT PLUS LARGEMENT SUR :

- la définition de votre politique d'investissement responsable ;
- l'analyse des risques et opportunités ESG-Climat ;
- l'aide à la définition de vos mandats de gestion financière ;
- la notation financière et extra-financière de vos fonds ;
- les solutions d'investissement thématiques y compris en non coté ;
- la formation de vos administrateurs.

MERCER, LE GROUPE MMC ET L'ÉCONOMIE DURABLE, C'EST AUSSI :

- des méthodologies transdisciplinaires pour qualifier et quantifier les risques d'investissement liés au climat (téléchargez [ici](#) notre rapport Mercer) ;
- le conseil sur l'assurance des risques environnementaux ;
- des audits loi NRE à l'attention des émetteurs ;
- la prise en compte de la Diversité dans la recherche sur les gérants d'actifs et le conseil aux organisations.

Mercer Consulting (France), immatriculation Orias n° 13000887, www.orias.fr
CIF membre de la CNCIF.

Vos contacts

Snyla Chinnayya
Consultante Investissements
Tel: +33 1 55 21 36 19
snyla.chinnayya@mercerc.com

Frédéric Debaere
Directeur Investissements
Tel: +33 1 55 21 35 31
frederic.debaere@mercerc.com

Mercer Consulting
Tour Ariane
La Défense 9
92 088 Paris La Défense Cedex

